COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2017 20 H 30

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : Mesdames et Messieurs DENIAUD Jean-Pierre, Maire - BAULAN Norbert, Adjoint - NERRIERE Didier, Adjoint - DAGUISE Patricia, Adjointe - DAUMAS Roland, Adjoint - QUINTARD France, Adjointe - BAUDIN Laurent - BAUDRY Philippe - BREMAUD Emeline - GIRARDEAU Nadège - GOIMET Eric - ORVEAU Isabelle - POUPELIN Evelyne - RIMBAUD David.

Procurations : Mme COUTANT Christelle à M. BAULAN Norbert, Adjoint
Mme PAYOCK-MONTHE Jacinthe à M. DENIAUD Jean-Pierre, Maire
M. CHAPLEAU Dominique à Mme BREMAUD Emeline
Mme RIVIERE Martine à Mme DAGUISE Patricia, Adjointe

Mme QUINTARD France a été élue secrétaire de séance.

45-2017 : Attribution du marché relatif à la création d'une réserve d'eau à proximité du stade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation réalisée concernant les travaux de création d'une réserve d'eau à proximité du stade. Cinq entreprises ont transmis une proposition, lesquelles ont été analysées par le cabinet SAET de la Roche-sur-Yon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier le marché à l'entreprise CHARPENTIER T.P. pour un montant de 59 997,35 € H.T. (offre économiquement la plus avantageuse).

46-2017 : Attribution du marché de maitrise d'œuvre relatif au quartier d'habitations « La Clé des Chants 2 »

Monsieur le Maire rappelle que pour compléter son offre de terrains à bâtir à vocation d'habitations, la commune a décidé d'engager une opération d'aménagement de l'extension du quartier d'habitation écologique, nommé « La Clé des Chants » et de lancer une consultation de marché de maitrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation de ce projet d'aménagement. Le seul groupement représenté par le cabinet Atelier Sites et Projets (+ Geouest – Susset et Associés + Axenergie) a déposé une offre, qui a donné lieu à négociation.

Suite à l'analyse de l'offre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché au groupement représenté par le cabinet Atelier Sites et Projets, pour un montant total de 92 610,00 € HT, se décomposant en :

- une tranche ferme (1ère extension) pour 52 000 € H.T.
- une tranche optionnelle (2ème extension) pour 35 670 € H.T.
- d'autres tranches optionnelles (réalisation d'études ou de documents) pour 4 940 € H.T.

Les tranches optionnelles seront affermies par ordre de service le cas échéant.

47-2017 : Adhésion de la commune au groupement de commandes relatif à la fourniture de signalisations verticales

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers propose de reconduire le groupement de commandes relatif à la fourniture de signalisations verticales, qui se termine fin 2017, pour un an, renouvelable une fois pour un an.

Le Conseil Municipal se prononce pour l'adhésion à ce groupement de commandes (estimation annuelle des besoins pour Beaurepaire : entre 500 € H.T. et 4 000 € H.T.) et désigne pour le représenter auprès de la Commission MAPA : Membre titulaire : M. DAUMAS Roland et Membre suppléant : M. BAULAN Norbert.

48-2017 : Marché Pôle scolaire : avenant aux lots n° 1, 2 et 8

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants suivants concernant le marché Pôle scolaire :

- 3 917,75 € HT concernant le lot 1 attribué à l'entreprise Alain T.P. (montant du lot porté à 133 611,75 € HT), relatifs à des regards eaux usées et pluviales, ainsi que la mise en place d'une bande gravillonnée,

- 2 476,66 € HT concernant le lot 2 attribué à l'entreprise Limouzin (montant du lot porté à 441 683,04 € HT), relatifs à des prolongements et surélévations de murs de clôture,

- 413,50 € HT concernant le lot 8 attribué à l'entreprise APH Concept (montant du lot porté à 97 312,57 € HT), relatifs à l'augmentation de la largeur du passage de l'accès au local CTA.

49-2017 : Modification de la régie de recettes T.A.P. du fait du passage de 4 à 3 séances hebdomadaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les TAP vont se dérouler à partir de la rentrée scolaire 2017/2018, 3 jours par semaine au lieu de 4, et durer 1 heure au lieu de ¾ d'heure. Il y a donc lieu de modifier les tarifs en conséquence, à compter du 4 septembre 2017.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer les participations trimestrielles forfaitaires suivantes :

  - trimestre 1 (septembre à décembre) : 28 €
  - trimestre 2 (janvier à avril) : 25 €
  - trimestre 3 (mai à juillet) : 16 €

- que les participations seront encaissées lors du mois suivant chaque trimestre, soit en janvier, en avril et en juillet,

- que le forfait trimestriel sera dû dès lors que les enfants concernés auront été présents au minimum 35 jours lors du trimestre 1, 32 jours lors du trimestre 2 et 20 jours lors du trimestre 3,

- que dès lors que les enfants concernés auront été présents moins de 35 jours lors du trimestre 1, moins de 32 jours lors du trimestre 2 et moins de 20 jours lors du trimestre 3, quel que soit le motif d'absence : maladie, arrivée, départ, …, le montant encaissé sera de 0,80 € la séance. Ce montant sera encaissé dans les mêmes conditions que le forfait trimestriel mais donnera lieu à une facture remise à la famille précisant les éléments de liquidation,

- que si une famille n'a pas réglé les montants dus, un titre de recettes sera émis pour recouvrir les montants dus, sur la base d'une facture trimestrielle.

Le Conseil Municipal précise que les tarifs restent stables, tant concernant le coût forfaitaire annuel que le coût à la séance (l'heure étant désormais à 0,80 € contre 0,60 € les ¾ d'heure précédemment et le nombre de séance hebdomadaire étant de 3 au lieu de 4 précédemment).

50-2017 : Décision modificative au budget principal concernant le crédit « éclairage public - art. 204172 »

Sur proposition de Monsieur le Maire, pour pouvoir payer l'extension de réseaux du Pôle scolaire et le programme « boules 2017 », le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante concernant le BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2017 :

Virement de crédits :

020 DI (Dépenses imprévues en investissement) ..... - 2 000 €

204172 DI (Autres EPL – Bâtiments et installations) ..... + 2 000 €

51-2017 : Remboursement à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers des entrées piscine de l'Ecole « St Joseph »

Les sommes versées à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, concernant l'utilisation de la piscine intercommunale par les élèves des Ecoles de la commune, ne doivent plus être considérées comme des remboursements, mais comme des subventions de fonctionnement. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte donc de verser 1 648,85 € à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers concernant l'utilisation de la piscine intercommunale par l'Ecole Privée.

52-2017 : Renouvellement du contrat-groupe d'assurances des risques statutaires concernant le personnel municipal

Les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au contrat d'assurances-groupe CNP organisé par le Centre de Gestion de la Vendée. Il décide d'assurer les salaires bruts des agents, mais pas les charges patronales.

53-2017 : Vente de terrains à bâtir dans le lotissement « La Clé des Chants »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'acquisition de lots dans le lotissement « La Clé des Chants » suivants :

- M. GABORIAU Jérémy demande à acquérir le lot n° 10 d'une superficie de 566 m² (ZH 194),

- M. PUICHAUD Mickaël et Mme PETIT Manon demandent à acquérir le lot n° 1 d'une superficie de 427 m² (ZH 185),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 juillet 2013, la base H.T. non assujettie à la T.V.A. s'élève à 5,75 € H.T./m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la vente du lot n° 10 à M. GABORIAU Jérémy, au prix de 29 120,70 € H.T. (la T.V.A. étant calculée sur 25 866,20 € H.T.), soit 34 293,94 € T.T.C.,

- décide la vente du lot n° 1 à M. PUICHAUD Mickaël et Mme PETIT Manon, au prix de 21 694,05 € H.T. (la T.V.A. étant calculée sur 19 244,55 € H.T.), soit 25 542,96 € T.T.C.,

- précise que les frais de notaire et les droits de mutation sont à la charge des acquéreurs.

54-2017 : Pôle d'activités : location d'un bureau à un psychopraticien, et à un électricien et agent mandataire en assurances

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de :

- M. MOINDRON David qui souhaite occuper des locaux pour y développer son activité de psychopraticien,

- M. RIGAUDEAU Mickaël qui souhaite occuper des locaux pour y développer son activité d'électricien et d'agent mandataire en assurances, sous le statut d'entreprise individuelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de louer un bureau de 10 m² à M. MOINDRON David à compter du 1er septembre 2017, pour un loyer mensuel de 90,80 € H.T.,

- accepte de louer un bureau de 5 m² à M. RIGAUDEAU Mickaël à compter du 1er septembre 2017, pour un loyer mensuel de 45,40 € H.T.

(baux professionnels de six ans) + charges liées à la location de ces locaux (1,70 € H.T./m²/mois révisables).

55-2017 : Pôle d'activités : avenant n° 2 au bail de l'entreprise informatique de M. Vinet Brice

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail détenu par M. VINET Brice au Pôle d'Activités « La Promenade », concernant deux bureaux d'une surface de 25 m².

L'activité informatique de M. VINET Brice se développant, celui-ci, a émis le souhait de louer un bureau supplémentaire de 10 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de louer un bureau de 10 m² supplémentaire à M. VINET Brice aux conditions tarifaires du bail en vigueur (la nouvelle surface étant portée à 35 m²).

56-2017 : Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Suite au Comité Syndical du S.I.A. La Gaubretière du 4 juillet dernier, le Conseil Municipal est informé du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016 :

- le prix de l'assainissement collectif (pour un usager de 120 m³) a évolué de 0 % entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2017,

- le service comptabilise 5 593 abonnés, soit une progression de 0,4 %,

- les caractéristiques techniques et le tableau relatif aux indicateurs de performance sont présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport qui lui est soumis au titre de l'exercice 2016.

57-2017 : Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016.

Après vérification, il apparaît que les prestations du service public d'eau potable sont satisfaisantes.

L'alimentation en eau potable de Beaurepaire provient à 100 % de Basse-Goulaine.

L'eau distribuée en 2016 est de très bonne qualité bactériologique. D'un point de vue physico-chimique, l'eau distribuée est conforme aux limites de qualité fixées par la règlementation à l'exception du paramètre pesticide, en raison d'un dépassement en Metolachlore ESA (maximum à 0,15 µG/L pour une limite de qualité fixée à 0,1 µG/L – durée estimée à 27 jours). Cette situation ne présente pas de risque pour la santé des usagers au regard de la valeur limite de consommation définie en 2013 par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail), fixée à 510 µG/L.

La variation du prix de l'eau entre 2016 et 2015 est de - 0,5 % pour une consommation moyenne de 120 m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport qui lui est soumis au titre de l'exercice 2016.

Le Maire,
Jean-Pierre DENIAUD